

Conseil Municipal de Mantes-la -Ville
Séance du lundi 07 juillet 2008

1- ADOPTION DU REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite à la mise en place du Conseil Municipal en sa séance du 21 mars 2008, il y a lieu de procéder à l'adoption du règlement intérieur ci-joint pour la mandature 2008-2014.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur l'adoption du projet de règlement intérieur du Conseil Municipal pour la mandature 2008-2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix POUR et 05 voix Contre (M. ANDREELLA, Mme GOLDEANO, M. DONARD, Mme HIBON, M. BONOMO) :

- Adopte le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal pour la mandature 2008-2014.

2- DELEGATION DE POUVOIRS DONNES AU MAIRE – MODIFICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Compte tenu des modifications des dispositions des alinéas 4 et 6 de l'article L 2122/22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifications opérées par la Loi N° 2007/1787 du 20 décembre 2007 dite de simplification du droit, le Conseil Municipal est invité à étendre le champ des délégations consenties au Maire dans les conditions suivantes :

V.- Le 4° de l'article L. 2122-22 du même code est ainsi rédigé :

« 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; ».

VI.- Le 6° de l'article L. 2122-22 du même code est ainsi rédigé :

« 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ; ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix POUR, 05 voix CONTRE (M. ALERTE, M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL, Mme PEREIRA) et 05 Ne participent Pas au Vote (M. ANDREELLA, Mme GOLDEANO, M. DONARD, Mme HIBON, M. BONOMO), décide :

- De compléter sa délibération N°5 du 21 mars 2008 ainsi qu'il suit :

- Le Maire peut, en outre :

. « 4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; ».

. « 6° passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ; ».

3- AVENANT DE PROLONGATION DU MARCHE DOMMAGE OUVRAGE CENTRE POM'S

RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

4- MARCHES DES ASSURANCES DE LA COLLECTIVITE

Le Conseil Municipal est invité à approuver la procédure d'Appel d'Offres Ouvert instruite pour garantir la collectivité, les élus ainsi que les agents contre les risques auxquels ils s'exposent et à autoriser subséquentement Madame le Maire à signer les marchés à intervenir comme suit :

Lot n°1 : Assurance des risques statutaires: _____

MUTUELLE DE FRANCE PREVOYANCE

ZI Les Palud II
447 avenue de Jouques
13785 AUBAGNE Cedex

Pour une prime annuelle de 11 275,13 €TTC au titre de l'assurance décès
(conditions actuelles du marché : 14 094 €TTC)

Pour une prime annuelle de 56375,66 €TTC au titre des accidents du travail
(conditions actuelles du marché : 113 315 €TTC)

Pour une prime annuelle de 112 751,32 €TTC au titre de la maladie ordinaire
(coût annuel en auto assurance : 140 406, 80 €TTC)

Lot n°2 : Assurance des Responsabilités

SMACL ASSURANCES
141 avenue Salvador Allendé
79031 NIORT Cedex 9

Pour une prime annuelle de 12 692,25 €TTC
(conditions actuelles du marché : 11 276, 76 €TTC)

Lot n°3 : Assurance dommages aux biens à la société

PNAS
159 rue du Faubourg Poissonnière
75009 PARIS

Pour une prime annuelle de 39 512,30 €TTC au titre des biens
(conditions actuelles du marché : 61 404,01 €TTC)

Pour une prime annuelle de 2023, 14 €TTC au titre des bris de machine
(conditions actuelles du marché : 8951,19 €TTC)

Lot n°4 : Assurance des véhicules terrestres à moteur et garantie autos collaborateurs

MS ASSURANCES
La vatine – 30 rue Raymond Aron
76130 MONT SAINT AIGNAN
GAN ASSURANCES

Pour une prime annuelle de 18 815,17 €TTC au titre de la flotte municipale
(conditions actuelles du marché de 27 991, 76 €TTC)

Pour une prime annuelle de 542,90 €TTC au titre des missions autos collaborateurs
(conditions actuelles du marché de 1495, 77 €TTC)

Lot n°5 : Assurance individuelle accidents des élus

SMACL ASSURANCES
141 avenue Salvador Allendé
79031 NIORT Cedex 9

Pour une prime annuelle de 287,76 €TTC
(conditions actuelles du marché de 790, 76 €TTC)

Lot n°6 : Protection Juridique de la Commune et de ses agents

MMA

9 square Balagué
47 rue des Jacobins
BP 44
09101 PAMIERS Cedex

Pour une prime annuelle de 1731, 00 €uros TT au titre de la protection juridique de la commune
(conditions actuelles du marché : 2176,44 €uros TTC)

Pour une prime annuelle de 720, 00 TTC au titre de la protection juridique des agents
(conditions actuelles du marché : 1268, 20 €uros TTC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix POUR et 05 voix Contre (M. ANDREELLA, Mme GOLDEANO, M. DONARD, Mme HIBON, M. BONOMO) décide :

- D'approuver la procédure d'appel d'offres ouvert conclue en vertu des dispositions des articles 33 al 3 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics ;***
- D'autoriser madame le Maire à signer les marchés à intervenir avec les sociétés ci infra désignées et dans les conditions définies comme suit :***

Lot n°1 : Assurance des Risques statutaires

MUTUELLE DE FRANCE PREVOYANCE

***ZI Les Palud II
447 avenue de Jouques
13785 AUBAGNE Cedex***

<i>Assurance décès :</i>	<i>0,20 % de la masse salariale brute des agents titulaires</i>
<i>Accidents du travail :</i>	<i>1 % de la masse salariale brute des agents titulaires</i>
<i>maladie ordinaire :</i>	<i>2% de la masse salariale brute des agents titulaires</i>

Lot n°2 : Assurance des Responsabilités

Taux de : 0,149% sur la masse des traitements de tous les agents

Lot n°3 : Dommages aux biens à la société

***PNAS
159 rue du Faubourg Poissonnière
75009 PARIS***

<i>Assurance dommages aux Biens :</i>	<i>0,41089 €uros HT/ m²</i>
<i>Assurance bris de machine :</i>	<i>1,13 ‰</i>

Lot n°4 : Véhicules terrestres à moteur et garantie autos collaborateurs à la société

***MS ASSURANCES
La vatine – 30 rue Raymond Aron
76130 MONT SAINT AIGNAN
GAN ASSURANCES***

<i>VAM : prime annuelle de</i>	<i>18 815, 17 €uros TTC</i>
<i>Autres collaborateurs : prime annuelle de</i>	<i>542,90 €uros TTC</i>

Lot n°5 : Assurance individuelle accidents des élus

***SMACL ASSURANCES
141 avenue Salvador Allendé
79031 NIORT Cedex 9***

<i>Pour une prime annuelle de :</i>	<i>287,76 €uros TTC</i>
--	--------------------------------

Lot n°6 : Protection Juridique de la Commune et de ses agents

***MMA
9 square Balagué
47 rue des Jacobins
BP 44
09101 PAMIERS Cedex***

Protection juridique de la commune : prime annuelle
Protection juridique des agents : prime annuelle

1731, 00 €uros TTC
720, 00 TTC

- D'imputer la dépense au budget primitif aux Chapitre 011 et chapitre 012 / fonctions 020 et 021 et Natures 616, 64550 et 64551

5- AVENANT AU MARCHÉ DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE AU TITRE DU PROGRAMME TRIENNAL 2006-2007-2008

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à conclure et signer, dans le cadre du marché des travaux d'aménagement de la voirie et d'enfouissement des réseaux au titre du programme triennal de voirie 2006/2007/2008, un avenant d'un montant de 12 478,65 € H.T. à intervenir avec l'entreprise JEAN LEFEBVRE ILE DE FRANCE demeurant 113, rue Jean Jaurès à 78130 LES MUREAUX. Cet avenant doit permettre de sécuriser les abords de l'école des Brouets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer un avenant N° 1 à intervenir avec l'entreprise JEAN LEFEBVRE ILE DE FRANCE demeurant 113, rue Jean Jaurès à 78130 LES MUREAUX pour un montant de 12 478,65 € H.T. et ce en vue de sécuriser les abords de l'école des Brouets par la pose de barrières et l'aménagement de rampes pour les personnes à mobilité réduite ;

- De répercuter l'incidence de ces avenants au Budget Primitif 2008 Chapitre 21 Fonction 822 Nature 2151 de la section d'investissement.

6- MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE

Le régime indemnitaire de la mairie de Mantes la Ville a été transposé par la délibération du 27 mars 2007 suite aux décrets n°2002-60 et suivants qui ont modifié de façon sensible le contenu du régime indemnitaire des collectivités ainsi que ses modalités d'attributions.

Une revalorisation du régime indemnitaire a été décidée lors du vote du budget primitif 2008 voté le 7 avril 2008. A cet effet, une enveloppe globale représentant la somme de 250.000 € a été validée par le conseil municipal du 7 avril 2008.

Le coût de cette distribution du régime indemnitaire est de 59.940 € brut du 1^{er} septembre au 31 décembre 2008, inscrits au budget primitif 2008, voté le 7 avril 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix Pour et 09 Abstentions (M. MULLOT, M. SEHIL, Mme PINEAU, Mme PEREIRA, M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme HIBON, M. BONOMO), décide :

- 1) l'augmentation du régime indemnitaire de 30€ bruts par mois, pour un équivalent temps plein,*
- 2) le versement de 15 € bruts en fonction de l'assiduité de l'agent indexés sur le régime indemnitaire, pour un équivalent temps plein. Celui-ci est conditionné à la présence effective mensuelle (hors congés annuels et RTT) de l'agent et sera versé le mois suivant.*
- 3) la suppression des critères de modulation de la prime annuelle en fonction de l'absentéisme.*

Le « 13^{ème} mois » sera donc régi comme suit :

Une partie du régime indemnitaire acquis antérieurement est versée semestriellement sur la base de la prime annuelle octroyée au personnel municipal par le Comité des Œuvres Sociales puis par la ville par le biais de la délibération en date du 23 avril 1992. Les modalités de versement de cette prime sont définies comme suit :

- un versement forfaitaire d'un montant égal à 460 € bruts au mois de juin*
- une partie modulable correspondant à la différence entre le traitement de base mensuel brut de l'agent (calculé au 1^{er} janvier de l'année en cours) et le régime indemnitaire attribué de façon forfaitaire en juin (460 €).*

Cette part du régime indemnitaire sera versée aux agents employés de façon permanente et effective pour une durée supérieure à 6 mois. Par conséquent, les agents employés à titre saisonnier ou occasionnel en vertu de l'article 3 de la loi n°84-53 ne sont pas éligibles à cette partie du régime indemnitaire, de même, qu'un agent employé de façon permanente ne réalisant pas une durée minimale de 6 mois de présence au sein de la collectivité.

En cas de départ d'un agent en cours d'année, le régime indemnitaire versé de façon semestrielle est proratisé en fonction du temps de présence effective de l'agent au sein de la mairie de Mantes la Ville, seulement si celui-ci a une ancienneté et une présence de plus de 6 mois.

- 4) *Les dispositions de la présente délibération prendront effet le : 01/09/2008*
- 5) *La ville s'engage à négocier avec les partenaires sociaux et à étudier les faisabilités de la mise en place d'une mensualisation des assistantes maternelles à compter du 1^{er} janvier 2009.*
- 6) *Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice 2008*

7- ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre de la nouvelle programmation des plannings du service scolaire pour la prochaine rentrée scolaire 2008-2009, il convient d'adapter le tableau des effectifs de la ville en créant les emplois suivants :

- 1 poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires ;
- 1 poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires ;
- 2 postes d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires ;
- 1 poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires ;
- 1 poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires ;
- 1 poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix POUR et 04 ABSTENTIONS (M. MULLOT, M. SEHIL, Mme PINEAU, Mme PEREIRA) et 05 Ne Participent Pas au Vote (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme HIBON, M. BONOMO) , décide :

- la création de 7 emplois d'Adjoint Technique territorial de 2ème classe, à temps non complet dont :

- *un poste à raison de 25 heures hebdomadaires :*

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 25 août 2008,

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE

Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 3

- *un poste à raison de 24 heures hebdomadaires :*

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 25 août 2008,

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE

Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 3

- *2 postes à raison de 22 heures hebdomadaires :*

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 25 août 2008,

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE

Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe - ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 3

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 2 septembre 2008,

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE

Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe - ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 4

- un poste à raison de 20 heures hebdomadaires :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 25 août 2008,

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE

Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe - ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 3

- un poste à raison de 16 heures hebdomadaires :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 25 août 2008,

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE

Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe - ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 3

- un poste à raison de 12 heures hebdomadaires :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 2 septembre 2008,

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE

Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Ci joint et pour information, le tableau des effectifs en date du 27 mai 2008, compte non rendu du Conseil Municipal du 23 juin 2008.

8- CREATION D'UN POSTE DE PSYCHOLOGUE A TEMPS NON COMPLET (8H HEBDO) ET FIXATION DE LA REMUNERATION

La ville emploie une psychologue à temps non complet depuis 2001. Elle exerce ses missions à titre préventif auprès des enfants, du personnel des structures de Petite Enfance et des parents.

Cette dernière se voit renouveler chaque année son contrat en qualité de vacataire. Or, le décret du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires précise que doit être considérée comme vacataire toute personne qui remplit une des conditions désignées ci-dessous :

- la spécificité : c'est-à-dire que l'agent doit être engagé pour un acte particulier et précis ;
- la discontinuité : c'est à dire que les missions ne doivent pas correspondre à un besoin permanent ;
- la rémunération doit être attachée à l'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés:

- Décide d'autoriser Madame Le Maire à créer un poste de psychologue à temps non complet et de fixer sa rémunération sur la grille indiciaire (échelon 3 – IM 395) ;

- Dit que les crédits sont ouverts partiellement au BP 2008

9- CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN DE L'ALLEE DES VIEUX LAVOIRS ET DE LA PASSERELLE CONCLUE ENTRE L'OPH MANTES EN YVELINES HABITAT ET LA COMMUNE DE MANTES LA VILLE

Messieurs Robine et Belfis, résidents du Haut Domaine de la Vallée, se sont interrogés sur le statut de l'Allée des Vieux Lavoirs suite au marché passé par la commune concernant les travaux destinés au remplacement d'un escalier situé Allée des Vieux Lavoirs.

D'après les renseignements pris au service du cadastre de Mantes la Jolie, cette allée est inscrite sur la parcelle appartenant à la société d'HLM Mantes en Yvelines Habitat.

Cependant, le programme des équipements publics du dossier de réalisation de la ZAC « Le Parc Central » mentionne les accès : « un axe piéton public inter-quartier sera assuré au travers de l'opération. Il aura pour origine la Place de l'Eglise. Il traversera le secteur 1, franchira le bras forcé de la Vaucouleurs par une passerelle, cheminera dans le secteur 2 pour rejoindre la rue des Prés et le Parc de la Vallée ».

La Ville a donc sollicité la société Mantes en Yvelines Habitat pour signer une convention de gestion et d'entretien, afin de clarifier juridiquement le statut de cette Allée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **Approuve les termes de la convention de gestion et d'entretien de l'allée des Vieux Lavoirs et de la passerelle conclue entre l'OPH Mantes en Yvelines Habitat et la Commune de Mantes la Ville.**
- **Autorise le Maire à signer la présente convention et tous les documents subséquents.**

10- ACQUISITION DU FOND DE COMMERCE DU CAFE « LE VENTOSE » DU CENTRE COMMERCIAL DES MERISIERS, PARCELLES AS 805 - LOTS 88-89-90-91

Le quartier des Merisiers et plus précisément le centre commercial est classé en Zone Urbaine Sensible (ZUS). Ce dernier fait l'objet d'une opération de restructuration financée par le dispositif du Projet Mantes en Yvelines II (PMY II). Les études d'aménagement sont menées par l'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois et de la Seine Aval (EPAMSA), mandaté par la Ville en qualité de maître d'ouvrage délégué.

Plusieurs aménagements ont déjà eu lieu avec notamment la démolition de trois cellules commerciales situées à l'arrière permettant ainsi de créer une ouverture vers la rue Louise Michel.

Le rachat des murs et du fond de commerce permettra de procéder à la démolition du local actuel afin d'aménager l'entrée du centre commercial des Merisiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **Approuve l'acquisition à l'amiable du fond de commerce du café « Le Ventôse » auprès de Mme Hanifa ATIGUI pour un montant de 85.360,00 €, cadastré AS 805 lots 88-89-90-91.**
- **Dit que cette acquisition permettra de procéder à la démolition du local dans le cadre de la restructuration du Centre commercial Les Merisiers.**
- **Autorise Madame le Maire à signer l'acte authentique subséquent et toutes les pièces s'y rapportant.**

11- DEMANDE DE SUBVENTION POUR MISE AUX NORMES DES QUAIS DE BUS DU RESEAU TAM EN YVELINES

Afin d'améliorer l'accessibilité des points d'arrêts de bus du réseau TAM en Yvelines aux handicapés et Personnes à Mobilité Réduite, la commune de MANTES-LA-VILLE envisage de réaliser des travaux de mise en conformité et sollicite des subventions auprès des Syndicats des Transports d'Île de France (STIF) et de la Région d'Île de France (RIF).

Ces deux organismes financent à 100 % la totalité des montants HT (50% STIF / 50% RIF). Les travaux comprennent notamment le rehaussement de la bordure de trottoir à 19 cm, l'amélioration et la protection des cheminements piétonniers.

Ces aménagements concernent 75% des points d'arrêts, c'est-à-dire 56 arrêts sur 75 que comporte le réseau TAM sur le territoire de Mantes-la-Ville.

Le montant de ces travaux est estimé à 410 000,00 € H.T.

La Maîtrise d'Ouvrage sera assurée par la Mairie de MANTES-LA-VILLE

La Maîtrise d'œuvre sera assurée par les Services Techniques de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **SOLLICITE du Syndicat des Transports d'Île de France (STIF) et de la Région d'Île de France (RIF) les subventions prévues.**
- **S'ENGAGE à inscrire la somme de 400 000,00 € au budget communal exercice 2008.**

12- TARIFS MUNICIPAUX AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2008

Il est proposé :

- de considérer les changements de tarifs à partir du 1^{er} septembre 2008
La dernière révision est intervenue au 1^{er} janvier 2007

- d'augmenter les tarifs non progressifs selon les ressources de 2,5%
- d'augmenter les plafonds et de diminuer les planchers des tarifs progressifs soumis à ressources au niveau fixé par la CAF comme c'est déjà le cas pour la petite enfance. Ci après l'évolution du nombre de famille touchée par cette modification.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 22 voix POUR, 05 voix CONTRE (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme HIBON, M. BONOMO) et 06 ABSTENTIONS (M. MULLOT, M. SEHIL, Mme PINEAU, Mme PEREIRA, M. CERVANTES, M. ZBAYAR), décide :

- d'appliquer la nouvelle tarification des services au public comme définie, planifiée et indiquée en annexe jointe de 12 pages

13- RAPPORT DE PRESENTATION DE L'USAGE DU FSRIF ET DE LA DSU

La loi N°91-429 du 13 mai 1991 a institué une Dotation Sociale Urbaine (DSU) et un Fond de Solidarité des Communes de la Région d'Ile de France (FSRIF) afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées au regard des besoins sociaux de leur population.

Conformément à la réglementation en vigueur, un rapport sur les actions mises en œuvre afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants et les conditions de leur financement doit être présenté chaque année au Conseil Municipal.

Ce même rapport ou tableau, après validation, accompagné de la délibération du conseil municipal sera adressé à la Préfecture de Région qui est chargée d'établir un rapport de synthèse pour le département des Yvelines.

L'amélioration des conditions de vie des habitants est sans conteste au centre des préoccupations de la municipalité de Mantes la Ville. Les actions entreprises sont prioritairement axées sur l'ouverture et l'intégration des quartiers de la ville à un environnement urbain plus favorable en recherchant toujours le développement de l'égalité des chances et des conditions sociales meilleures pour ses habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés : - Approuve les montants et la répartition des subventions reçues du DSU et du FSRIF tels que présentés dans le tableau synthétique de présentation destiné à Monsieur le Préfet des Yvelines.

14- INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS

Le Comité des Finances Locales, lors de sa séance du 13 novembre 2007, a fixé le montant unitaire national de la Dotation Spéciale Instituteurs pour 2007 à 2 671 Euros (222.58 € par mois) pour les deux catégories d'instituteurs logés et non logés.

Le taux départemental est fixé à 218.66 € par mois soit une augmentation de 1% par rapport au taux départemental 2007 (arrêté n°134 du 07 avril 2008).

25 % du taux départemental 2006 sont versés par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, et la différence avec le montant unitaire national de la dotation 2007 reste à la charge de la commune, soit :

$$- \frac{\text{Instituteurs indemnisés au taux de base majoré de 25 \%}}{(218.66 \text{ €} * 125\%) - 222.58 \text{ €} = 50.75 \text{ €}}$$

Il est précisé que la période de référence du versement est l'année civile 2007.

En outre le taux de base départemental est majoré de 25% pour les instituteurs :

- avec enfants à charges ou en alternance avec l'autre parent,
- mariés ou vivant en concubinage avec ou sans enfants à charges

Le Préfet des Yvelines invite le Conseil Municipal à émettre une proposition sur le complément communal de l'Indemnité Représentative de Logement des instituteurs. Il est donc proposé de fixer son montant à 50.75 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De fixer le complément communal de l'Indemnité Représentative de Logement des instituteurs à verser au titre de 2006 sur l'exercice 2007 à 50.75 €.

15- MODIFICATION DU MOIS DE REFERENCE DE CALCUL POUR LE 13^{EME} MOIS

La délibération du 26 mars 2007 dans son chapitre relatif au « 13^{ème} mois » précise que celui-ci est composé d'«*Une partie modulable correspondant à la différence entre le traitement mensuel brut de l'agent (calculé au 1^{er} janvier de l'année en cours) et le régime indemnitaire attribué de façon forfaitaire en juin (460 €)*». Habituellement les avancements de grade se pratiquent au 1^{er} janvier de chaque année. En 2008, pour diverses raisons administratives ceux-ci se sont étalés sur le 1^{er} semestre 2008. Il est donc proposé de modifier cette période de référence à titre exceptionnel pour les agents ayant bénéficié d'un avancement de grade au cours du 1^{er} semestre 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour et 05 abstentions (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme HIBON, M. BONOMO), déclare :

- Décider que la prime de fin d'année versée en novembre 2008, sera calculée, à titre exceptionnel, pour les personnes ayant obtenu en avancement de grade sur le mois ou celui-ci a été constaté au cours du 1^{er} semestre 2008.

16- SUPPRESSION DE L'EXONERATION FISCALE DE DEUX ANS DES LOGEMENTS NEUFS

La loi prévoit une exonération de deux ans des constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions affectées à l'habitation parallèle à celle applicable de plein droit aux parts départementales et régionales de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Toutefois, les communes peuvent décider de supprimer cette exonération pour la part de taxe foncière qui leur revient.

Cette exonération a été instaurée pour attirer les constructions neuves sur les territoires en difficulté.

Il apparaît aujourd'hui que malgré la baisse de l'immobilier estimée à 3% le marché reste dynamique sur le Mantois. La taxe additionnelle sur les droits de mutations en est un critère fiable d'observation.

Après en avoir délibéré par 17 voix POUR, 14 voix CONTRE (Mme OUKILI, M. ALERTE, Mme SAGNA, M. DELLIERE, Mme MOUMMAD, M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme HIBON, M. BONOMO, M. MULLOT, M. SEHIL, Mme PINEAU, Mme PEREIRA) et 02 ABSTENTIONS (M. MALLOZZI, M. CERVANTES), décide

- La suppression à compter du 1^{er} janvier 2009 de l'exonération fiscale de l'ensemble des logements nouveaux ou additions de construction pour deux ans tel que prévu aux articles 1383 du Code Général des Impôts.

- Il charge Monsieur LEFOULON 1^{er} adjoint au Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

17- CREATION D'UN COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE COMMUN A LA MAIRIE ET AU CCAS

L'article 29 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 prévoit l'obligation d'instituer un comité d'hygiène et de sécurité dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 200 agents titulaires et non titulaires dans un ou plusieurs services comportant des risques professionnels spécifiques

L'article 32 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 précise qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer cette instance paritaire commune si l'effectif global est au moins égal à 200.

Considérant que l'effectif global des agents de la Mairie et du CCAS de Mantes la Ville est supérieur à 200.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- Décide la création d'un Comité d'hygiène et de sécurité Commun à la Ville et au CCAS.

18- COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié prévoit que les comités d'hygiène et de sécurité comprennent en nombre égal des représentants des collectivités territoriales et des représentants du personnel.

Le nombre de représentants titulaires du personnel à ce comité est fixé par l'organe délibérant après consultation des organisations syndicales dans des limites liées à l'effectif des agents relevant du comité.

Le décret susvisé fixe le nombre de représentants titulaires du personnel entre 3 et 10, selon l'effectif de la collectivité et la nature des risques professionnels.

La CGT et la CFDT, organisations syndicales présentes au sein de Mantes la Ville ont été consultées le 27 juin 2008 et ont rendu un avis favorable à la proposition de désigner 6 représentants titulaires au Comité technique paritaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- Décide que la représentation du personnel au comité d'hygiène et de sécurité sera composée de 6 titulaires et de 6 suppléants soit :

Titulaires	Suppléants
Monique BROCHOT	Violette TORILHON
Lahsen ZBAYAR	Bénédicte BAURET
Olivier GENDRON	Serge GASPALOU
Djibril SOUMARE	Colette LAVANCIER
Didier DONARD	Salvatore BONOMO
Michel MULLOT	Nathalie PEREIRA

19- COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

Le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié prévoit que les comités techniques paritaires comprennent en nombre égal des représentants des collectivités territoriales et des représentants du personnel.

Le nombre de représentants titulaires du personnel à ce comité est fixé par l'organe délibérant après consultation des organisations syndicales dans des limites liées à l'effectif des agents relevant du comité.

Le décret susvisé fixe le nombre de représentants titulaires du personnel dans les limites de 4 à 6, pour un effectif compris entre 350 et 999. L'effectif réuni de la Mairie et du CCAS de Mantes La Ville est compris dans cette échelle.

La CGT et la CFDT, organisations syndicales présentes au sein de Mantes la Ville ont été consultées le 27 juin 2008 et ont rendu un avis favorable à la proposition de désigner 6 représentants titulaires au Comité technique paritaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- Décide que la représentation du personnel au comité technique paritaire sera composée de 6 titulaires et de 6 suppléants

20- PREAMBULE – PROTOCOLE D'ACCORD SIGNE ENTRE LA VILLE ET L'EPAMSA APPROUVE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2008

AJOURNE